

## NOTE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

1.	LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET 2024 .....	2
1.1	Présentation consolidée des budgets de la Communauté d'Agglomération .....	2
1.2	Les dépenses par politique publique .....	3
	Aménagement du territoire, Économie .....	3
	Développement universitaire .....	4
	Développement touristique .....	4
	Politique de la ville - Sécurité et Prévention de la délinquance – Insertion Professionnelle .....	4
	Habitat – Gens du voyage .....	4
	Mobilité .....	5
	Culture – Sports - Université Inter-Âges .....	5
	Environnement / Assainissement/ GeMAPI / Eau potable .....	5
	Ordures ménagères .....	6
1.3	L'équilibre financier du Budget primitif 2024 .....	7
2.	LE DETAIL DES BUDGETS 2024 .....	8
2.1	Le budget principal .....	8
2.1.1	Le fonctionnement .....	8
2.1.1.1	Les dépenses .....	8
	Les atténuations de produits .....	9
	Les autres charges de gestion courante, les charges spécifiques et les dotations aux provisions .....	9
	Les charges de personnel .....	10
	Les charges à caractère général .....	11
2.1.1.2	Les recettes .....	12
	Les impôts et taxes .....	13
	Les produits des services et les autres produits .....	14
2.1.2	L'investissement .....	14
2.1.2.1	Les dépenses .....	14
2.1.2.2	Le financement de l'investissement .....	15
	L'autofinancement .....	15
	Les recettes d'investissement .....	16
2.1.3	L'endettement .....	16
2.2	Les budgets annexes .....	17
2.2.1	Les budgets Assainissement .....	17
2.2.1.1	Le budget annexe de l'assainissement collectif .....	17
	Les dépenses d'exploitation .....	17
	Les recettes d'exploitation .....	18
	Les dépenses d'investissement .....	18
	Le financement de l'investissement .....	19
	L'endettement .....	19
2.2.1.2	Le budget annexe de l'assainissement non collectif .....	19
2.2.2	Le budget eau potable .....	20
	Les dépenses d'exploitation .....	20
	Les recettes d'exploitation .....	21
	Les dépenses d'investissements .....	21
	Le financement de l'investissement .....	21
	L'endettement .....	22
2.2.3	Le parc d'activité des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis .....	22

# 1. LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET 2024

Les orientations budgétaires 2024 ont été présentées lors du Conseil Communautaire du 18 décembre 2023 et ont fait l'objet d'un débat en séance. Elles ont permis de décrire le contexte dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget primitif 2024 de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS).

## 1.1 Présentation consolidée des budgets de la Communauté d'Agglomération

Le budget de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine pour 2024 est composé de cinq budgets : le budget principal, les budgets annexes assainissement collectif et non collectif, le budget annexe de l'eau potable, ainsi que le budget annexe du parc d'activité des prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis.

Le projet de budget 2024 s'établit tous budgets et sections confondus, en mouvements réels, à 145,8 M€ en dépenses et en recettes. En raison du vote du budget avant le compte administratif 2023, il est présenté sans la reprise des résultats de l'exercice précédent (soldes d'exécution et restes à réaliser).

Mouvements réels	Dépenses			Recettes		
	2023	2024	Evolution BP/BP	2023	2024	Evolution BP/BP
Fonctionnement	81 042 585,06	83 328 229,18	2,82%	86 123 178,00	90 334 900,22	4,89%
Investissement	27 931 414,00	35 039 425,80	25,45%	22 850 821,06	28 032 754,76	22,68%
<b>Budget principal</b>	<b>108 973 999,06</b>	<b>118 367 654,98</b>	<b>8,62%</b>	<b>108 973 999,06</b>	<b>118 367 654,98</b>	<b>8,62%</b>
Exploitation	5 533 860,43	6 038 663,07	9,12%	8 336 993,00	10 877 909,26	30,48%
Investissement	5 577 431,00	11 535 343,20	106,82%	2 774 298,43	6 696 097,01	141,36%
<b>Budget assainissement</b>	<b>11 111 291,43</b>	<b>17 574 006,27</b>	<b>58,16%</b>	<b>11 111 291,43</b>	<b>17 574 006,27</b>	<b>58,16%</b>
Exploitation	46 366,00	28 306,00	-38,95%	46 366,00	28 306,00	-38,95%
Investissement	0,00			0,00		
<b>Budget SPANC</b>	<b>46 366,00</b>	<b>28 306,00</b>	<b>-38,95%</b>	<b>46 366,00</b>	<b>28 306,00</b>	<b>-38,95%</b>
Fonctionnement	16 050,00	16 000,00	-0,31%	50,00	120 000,00	239900,00%
Investissement	0,00	104 000,00		16 000,00	0,00	-100,00%
<b>Budget Prés d'Andy</b>	<b>16 050,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>647,66%</b>	<b>16 050,00</b>	<b>120 000,00</b>	<b>647,66%</b>
Fonctionnement	1 340 197,20	1 318 633,66	-1,61%	2 640 681,00	3 775 916,00	42,99%
Investissement	5 952 983,00	8 348 249,00	40,24%	4 652 499,20	5 890 966,66	26,62%
<b>Budget Eau potable</b>	<b>7 293 180,20</b>	<b>9 666 882,66</b>	<b>32,55%</b>	<b>7 293 180,20</b>	<b>9 666 882,66</b>	<b>32,55%</b>
<b>Total tous budgets confondus</b>	<b>127 440 886,69</b>	<b>145 756 849,91</b>	<b>14,37%</b>	<b>127 440 886,69</b>	<b>145 756 849,91</b>	<b>14,37%</b>

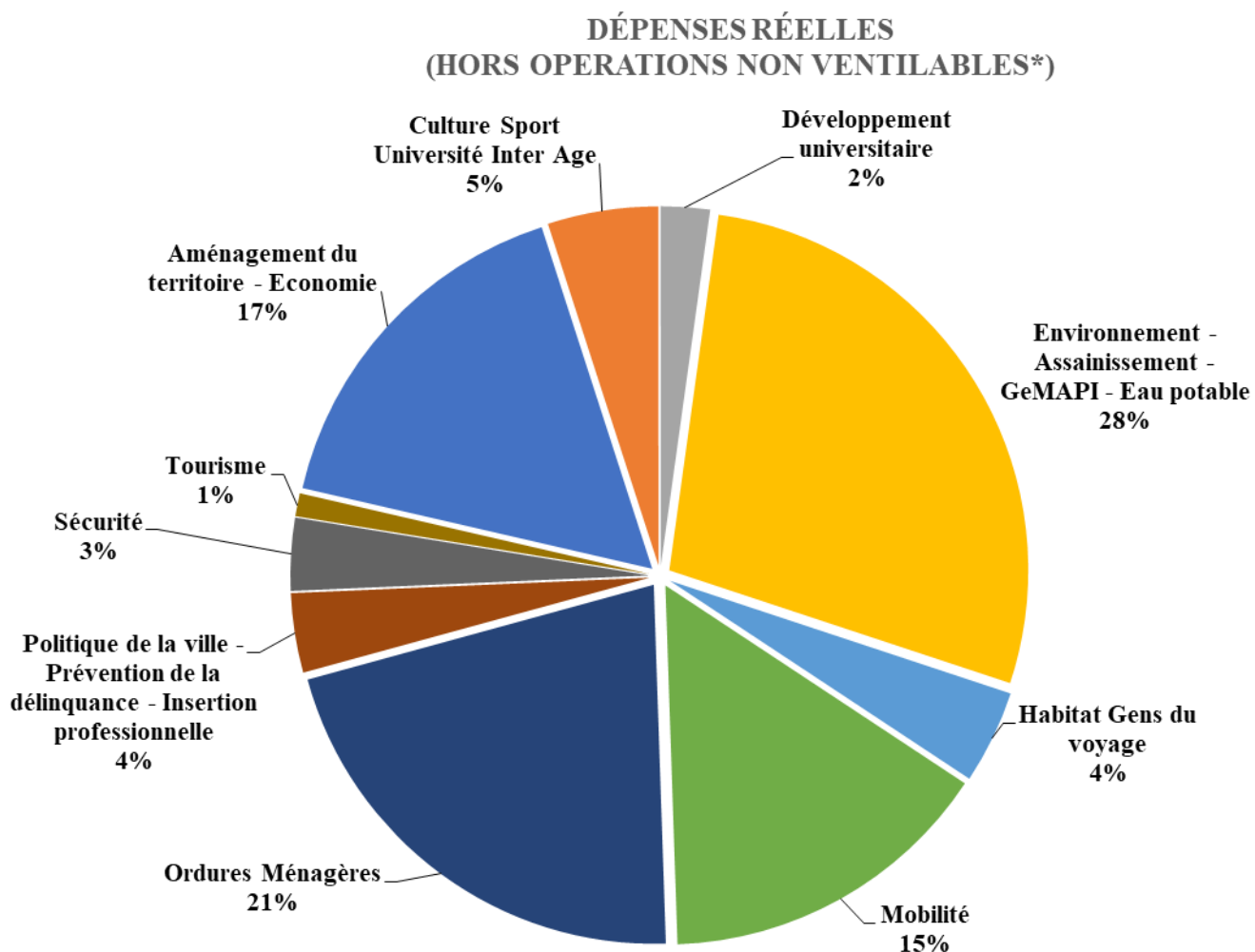
Tous budgets confondus, et sans reprise des résultats, les recettes et les dépenses (en mouvements réels) affichent une augmentation de près de 14,37%.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 90,7 M€ et les recettes réelles de fonctionnement à 105,1 M€.

Les dépenses réelles d'investissement se montent à 55 M€ dont près de 49 M€ de dépenses réelles d'équipement. Les recettes d'investissement s'élèvent à 40,6 M€ dont 35,6 M€ d'emprunt.

## 1.2 Les dépenses par politique publique

Ce sont près de 101 M€ qui sont affectés à l'exécution des politiques publiques. Ces politiques ont un poids financier variable, illustré dans le graphique suivant qui tient compte à la fois des dépenses de fonctionnement et d'investissement.



\* *Opérations non ventilables* : dépenses liées aux moyens communs à l'ensemble des services de la collectivité, frais de fonctionnement de l'assemblée délibérante (y compris indemnité des élus), frais de communication et d'information, charges afférentes aux emprunts (intérêts de la dette) et prélèvements pour reversements de fiscalité.

### Aménagement du territoire, Économie

Cette politique comporte plusieurs dimensions qui contribuent globalement à l'amélioration du cadre de vie et des conditions d'emploi des habitants de la Communauté. Elle représente 11 % du budget 2024, soit environ 16,6 M€.

Les dépenses contribuent, essentiellement, à conduire les actions structurantes du projet de territoire tel que la conduite des études urbaines sur la zone d'activité économique de Vaux-le-Pénil et Pringy, l'élaboration de l'atlas de la biodiversité, la reprise du Schéma de cohérence Territoriale valant PCAET ou encore les premières actions de mise en valeur de l'axe seine.

Parallèlement, les études et les travaux permettant de libérer le foncier ferroviaire sur le secteur de la Gare de Melun seront poursuivis

Les premières actions du Plan de paysage du Val d'Ancoeur débiteront avec la conception d'un programme urbain et paysager sur le secteur de Vaux-le-Vicomte ainsi que par la mise en place d'un kit pédagogique pour le public scolaire et le lancement des études pour la mise en place de la boucle pédestre du Val d'Ancoeur.

En matière d'économie et d'emploi, la poursuite des actions figurant au projet de territoire constitue la ligne directrice, notamment pour compléter le parcours résidentiel des entreprises, et optimiser l'utilisation des parcelles afin de renouveler l'offre immobilière.

#### Développement universitaire

2,2M€ sont mobilisés en faveur du développement universitaire principalement pour l'entretien et les travaux d'aménagement des locaux occupés par l'Institut de droit et d'économie de l'Université Panthéon-Assas et l'Université Paris Est-Créteil (UPEC).

Les conventions de partenariat (622 K€) avec les deux universités se poursuivent.

#### Développement touristique

1M€ sont prévus afin d'accompagner le développement touristique sur le territoire.

L'année 2024 sera consacrée à la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions du schéma directeur, adopté en mars 2022 par la CAMVS avec notamment le soutien au développement d'une offre d'hébergement sur le territoire via les appels à manifestations d'intérêt lancé en 2023, la poursuite de créations d'outils numériques et le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité afin en vue de développer le pôle Melun/Villaroche, via une offre touristique permanente.

La CAMVS contribuera au budget de l'EPIC à hauteur de 305 K€ (subvention pour contrainte de service public) et assurera le reversement du produit de la taxe de séjour perçue. Ce dernier est estimé pour 2024 à 256 K€.

#### Politique de la ville - Sécurité et Prévention de la délinquance – Insertion Professionnelle

En 2024, ces politiques publiques se verront consacrer la somme d'environ 3,6 M€.

Les actions menées lors de ces dernières années en matière de réussite éducative (Cité éducative, PRE, Plan de Persévérance scolaire) et de soutien aux étudiants en médecine seront reconduites.

Le dispositif Micro-Folie continuera son développement en dehors des quartiers prioritaires de la ville.

En matière d'insertion professionnelle, les priorités porteront sur la pérennité de l'Atelier (Centre d'affaires dans les quartiers) et la poursuite des actions menées dans le cadre de la cité de l'emploi. Comme en 2023, le soutien de la CAMVS à MEI MVS et au Hub de la Réussite-E2C est maintenu.

L'année à venir permettra également à l'Agglomération de travailler au renouvellement de la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance, de poursuivre les actions et les partenariats existants., en cohérence avec les stratégies nationales et départementales de sécurité et de renforcer les partenariats existants. Les missions de la police intercommunale seront poursuivies.

#### Habitat – Gens du voyage

Pour 2024, le budget consacré aux politiques de l'habitat s'élève à 4,3M€.

L'habitat (3,4M€) recouvrent essentiellement les actions visant à financer des opérations de production de logements sociaux et à soutenir la rénovation du parc privé dans le cadre des dispositifs mon plan renov, ou des opérations menées sur des copropriétés dégradées.

Les crédits alloués au financement des aires d'accueil des gens du voyage sont de 0,9 M€. Ces dépenses comprennent, principalement, la contribution au SYMGHAV pour la gestion des 3 aires d'accueil, la

participation au fonctionnement de l'aire de Guignes ainsi que des crédits pour l'aménagement de l'aire de grand passage à Villiers-en-Bière.

### Mobilité

La communauté consacrera 15 M€ en 2024 (soit 15 % du budget) sur cette politique publique.

Parmi ces dépenses, 600k€ permettront la mise en œuvre du plan d'actions du projet de territoire Ambition 2030, notamment la réalisation d'études relative à la logistique urbaine, au déploiement de parking-relais, sur les priorités bus aux feux, ainsi que sur la faisabilité d'un couloir bus sur la RD 372 à Dammarie-lès-Lys et l'installation de vélobox à proximité des lieux de correspondance bus.

Les dépenses relatives à l'aménagement du pôle d'échange multimodal représentent 6,4M€.

3,5M€ sont prévus au titre de la contribution à Ile de France Mobilité pour le financement de la convention du Grand Melun.

Enfin, les dépenses liées au déploiement du schéma directeur des liaisons douces atteignent 3,7M€.

### Culture – Sports - Université Inter-Âges

La culture, le sport et l'université inter-âges représentent 5 % des dépenses de la Communauté avec près de 5 M€.

Le budget affecté à la culture est de 1,4M€. Il permettra de poursuivre les actions destinées aux lycéens dans les établissements du territoire de la Communauté, les événements en faveur de la promotion de la jeune scène locale, les séances de cinéma en plein air ainsi que les concerts de l'Orchestre Melun val de Seine.

Le budget consacré au sport sera de 3,2M€. Ces crédits sont consacrés pour l'essentiel à la reconduction des actions et des dispositifs sportifs existants (Sport Passion, contribution au contrat de concession de service public de la patinoire, subventions en faveur du mouvement sportif). Ils intègrent une enveloppe supplémentaire de 25 K€ pour accompagner le financement de manifestations en faveur de la promotion et de la célébration des J.O. de Paris 2024 sur le territoire.

En termes d'investissements, l'agglomération mobilisera 1,2 M€ pour soutenir la réhabilitation de salles multisports du territoire, initiée en 2018.

Sur les 4,6M€ dédiés à la culture et au sport, 1M€ est alloué aux concours financiers versés par la Communauté en faveur d'équipements sportifs et culturels communaux à rayonnement intercommunal : les piscines, la médiathèque de Melun, la ludothèque de Vaux-le-Pénil, et les conservatoires et écoles de musique de Melun, Le Mée sur Seine, Dammarie-les-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi.

Enfin 421 K€ sont affectés à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine. Ces crédits permettront de maintenir des activités intergénérationnelles et conviviales favorisant la lutte contre l'isolement. 2024 sera également l'occasion de célébrer les 25 ans de la création de l'Université Inter Age lors d'un événement particulier.

### Environnement / Assainissement/ GeMAPI / Eau potable

Les actions liées au cycle de l'eau et à la préservation de l'environnement des habitants de la Communauté représentent la part la plus importante des finances de la Communauté avec environ 28,3 M€ (soit 28 % du budget affecté à l'exécution des politiques publiques). Elles couvrent les secteurs de l'assainissement collectif et non-collectif, de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et de l'eau potable.

Au global, le budget assainissement représente près de 17 M€ de dépenses réelles d'exploitation et d'investissement. Financé principalement par la redevance assainissement, le budget assainissement permet de traiter annuellement treize millions de mètre cube d'eaux usées et pluviales.

En 2024, le budget d'assainissement collectif prévoit la finalisation du schéma directeur d'assainissement, des travaux de dévoiement et de réhabilitation des réseaux, le début des travaux d'extension de la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry et les études afin de réaliser les travaux d'abattement d'azote sur la station d'épuration de Dammarie-les-Lys.

Pour l'assainissement non collectif, l'exercice 2024 sera marqué par la poursuite de la campagne de contrôle périodique de bon fonctionnement des installations privées.

Le budget annexe « eau potable » s'élèvera en 2024 à un montant total de 9,2 M€ de dépenses réelles d'exploitation et d'investissement. Outre le fonctionnement du service, des crédits sont inscrits pour la poursuite des opérations de démolition-reconstruction de deux réservoirs sur le site de Montaigu à Melun, pour la finalisation du schéma directeur et pour le renouvellement et le dévoiement de réseaux.

Depuis 2022, la mise en œuvre de l'harmonisation tarifaire de l'eau conduit à une augmentation des tarifs pour les communes dont les tarifs étaient inférieurs au prix moyen pondéré. Ce lissage du tarif de l'eau se poursuivra en 2024 et ce jusqu'en 2032. Il permettra, notamment, la mise en œuvre d'une politique de renouvellement des réseaux avec un taux de renouvellement annuel de 0,6% pour l'assainissement et 0,5% pour l'eau avec un taux à 1% à compter de 2027.

La GeMAPI mobilisera cette année une enveloppe financière totale de 816 K€. Les cotisations (633 K€) permettront de contribuer aux syndicats auxquels la communauté adhère pour la gestion de cette compétence répartie entre le Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA), le Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières, de cycle de l'eau (SIARCE), le Syndicat des vallées de la Brie (SM4VB) et le Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE). En section d'investissement, 183K€ sont prévus pour finaliser l'étude hydraulique qui permettra d'identifier les actions prioritaires sur les zones « orphelines » de son territoire, et mettre en œuvre des actions de prévention ou des travaux.

### Ordures ménagères

Le budget global s'élève à plus de 21,5 M€. Cette compétence représente à elle seule 21 % des politiques publiques de la Communauté et est financée par la TEOM.

Ces dépenses concernent mes contributions versées aux deux syndicats assurant la compétence pour la communauté d'agglomération. Ces inscriptions permettront de financer la collecte des déchets pour un montant de près de 11M€, leur valorisation pour 10 M€. 500K€ sont dédiés au Plan local de Prévention des déchets ménagers.

### 1.3 L'équilibre financier du Budget primitif 2024

L'équilibre financier du budget 2024 se fait dans un environnement économique marqué par des mesures réglementaires impactant la masse salariale, l'inflation qui pèse sur les révisions de prix des marchés et une progression des taux d'intérêts. Il traduit également la poursuite de la convergence du tarif de l'eau.

Exercice 2024 (en K€) en mouvement réels	Tous budgets	Budget principal	Budget assainissement	SPANC	Pré d'Andy	Eau potable
Recettes réelles de fonctionnement	105 137	90 335	10 878	28	120	3 776
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêt de la dette)	89 585	82 653	5 789	28	16	1 099
<b>Épargne de gestion</b>	<b>15 552</b>	<b>7 682</b>	<b>5 089</b>	<b>0</b>	<b>104</b>	<b>2 677</b>
Charges intérêt	1 155	675	250	0	0	230
<b>Épargne brute</b>	<b>14 397</b>	<b>7 007</b>	<b>4 839</b>	<b>0</b>	<b>104</b>	<b>2 447</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>14%</b>	<b>7,76%</b>	<b>44,49%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>70,89%</b>
Remboursement du capital de la dette	3 810	2 555	735	0	104	416
<b>Épargne nette</b>	<b>10 587</b>	<b>4 452</b>	<b>4 104</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 031</b>
Dépenses d'investissement	55 027	35 039	11 535	0	104	8 348
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	5 050	3 936	1 005	0	0	109
<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>35 570</b>	<b>24 096</b>	<b>5 692</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 782</b>
<b>Capital restant dû au 1/01/2024</b>	<b>36 947</b>	<b>22 771</b>	<b>8 322</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 854</b>
Capacité de désendettement au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (ans)	2,57	3,25	1,72	0,00	0,00	1,98

Avec une épargne nette à 10,6 M€ en progression de 5 M€ par rapport au budget 2023, le budget 2024 propose un niveau important d'investissements (55 M€). Sans reprise des résultats 2023, le financement des investissements structurants du territoire sera assuré par 35,6 M€ d'emprunts.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'encours de dette de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'élève à 36,9 M€, dont 22,8 M€ pour le budget principal.

Au 31 décembre 2024, sans nouvel emprunt souscrit, l'encours de dette s'élèvera à environ 33,1 M€ (budgets consolidés), dont 20,2 M€ pour le seul budget principal.

## 2. LE DETAIL DES BUDGETS 2024

### 2.1 Le budget principal

Le budget principal s'équilibre à 132,7 M€, dont 118,4 M€ d'opérations réelles et 14,3 M€ d'opérations d'ordre.

#### 2.1.1 Le fonctionnement

La section de fonctionnement du budget principal s'équilibre à 93,7 M€ (toutes opérations confondues), dont 83,3 M€ de dépenses réelles et 90,3 M€ de recettes réelles.

L'exercice 2024 devrait être marqué par une progression des recettes réelles de fonctionnement supérieure à celles de dépenses de fonctionnement.

##### 2.1.1.1 Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 2,3 M€ par rapport au budget primitif 2023.

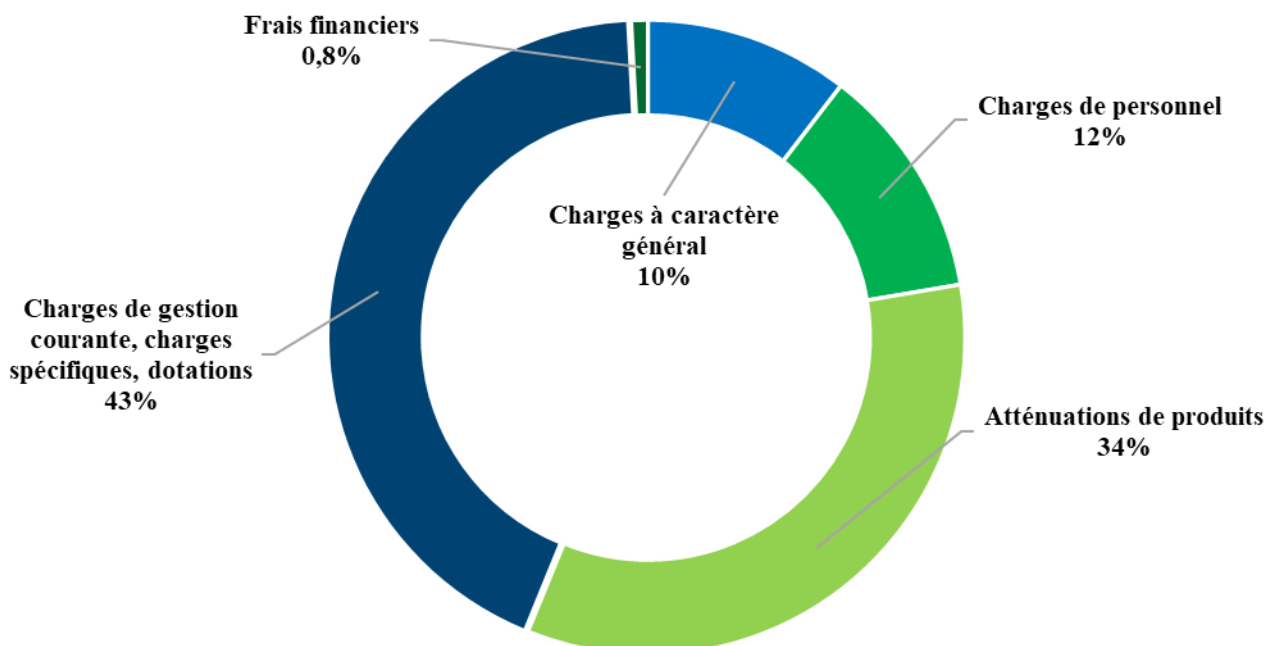
Chap	Libellé	BP 2023	BP 2024	Écarts BP 2023/2024	Évolution BP 2023/2024
011	Charges à caractère général	7 269 401,00	8 685 707,50	1 416 306,50	19,48%
012	Charges de personnel et frais assimilés	10 434 520,00	9 934 280,00	-500 240,00	-4,79%
014	Atténuations de produits	28 585 593,00	28 223 815,00	-361 778,00	-1,27%
65	Autres charges de gestion courante	33 967 373,00	35 747 862,47	1 780 489,47	5,24%
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	43 500,00	66 600,00	23 100,00	53,10%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>80 300 387,00</b>	<b>82 658 264,97</b>	<b>2 357 877,97</b>	<b>2,94%</b>
66	Charges financières	653 198,06	641 514,21	-11 683,85	-1,79%
67	Charges spécifiques	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	79 000,00	18 450,00	-60 550,00	-76,65%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>81 042 585,06</b>	<b>83 328 229,18</b>	<b>2 285 644,12</b>	<b>2,82%</b>

Cette évolution de 3% résulte, essentiellement :

- De l'augmentation des contributions aux syndicats auxquels la communauté d'agglomération adhère (+5%) ;
- Des effets du contexte économique actuel sur les charges à caractère général et financières, caractérisé par une inflation forte.



## Budget principal BP 2024 / Dépenses de fonctionnement



### Les atténuations de produits

Dans le budget 2024, les atténuations de produits représentent 34 % des dépenses de fonctionnement.

Les reversements (28,2 M€) comprennent les éléments suivants : les attributions de compensation, la dotation de solidarité communautaire (DSC) et les deux fonds de péréquation pour lesquels la communauté est contributrice, à savoir le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ce sont 19,3 M€ qui sont inscrits afin de prendre en compte les montants des attributions de compensation 2024 provisoires. Leurs montants seront ajustés en cours d'année pour intégrer le coût définitif des services communs.

La DSC sera assurée a minima pour les sommes allouées en 2023. Elle représentera 3,8M€ pour 2024.

Le montant du FNGIR est renouvelé au montant notifié en 2023 (4 M€).

Depuis 2023, à la faveur des évolutions des niveaux de richesse respectifs des ensembles intercommunaux, et de la réforme des indicateurs financiers de mesure de la richesse des collectivités, la CAMVS bénéficie d'un solde net positif au titre du FPIC. Pour 2024, il est envisagé un solde positif de 91k€.

Ce mécanisme implique l'inscription d'une dépense pour la part de prélèvement (837 k€) et d'une recette pour prévoir un reversement (928k€).

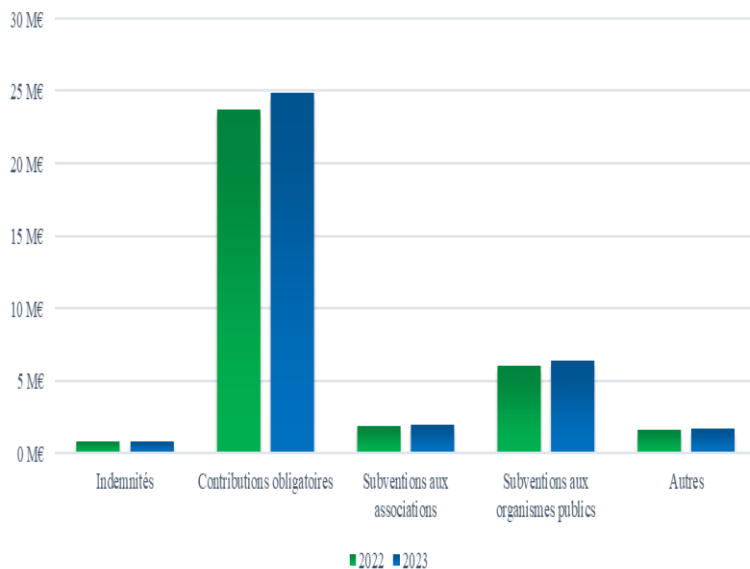
La taxe de séjour estimée à 256 K€ pour 2024 sera intégralement reversée au département, à la société Grand Paris et à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine.

### Les autres charges de gestion courante, les charges spécifiques et les dotations aux provisions

Les autres charges courantes (35,7 M€) correspondent aux indemnités des élus, contributions aux organismes, subventions versées aux associations et aux communes de l'agglomération au titre des charges de centralité.

Les charges de gestion courante sont en augmentation de 5 % par rapport à l'année 2023. Elle s'explique notamment par la progression des contributions aux syndicats et de la participation à l'offre de transport collectif public.

### Budget principal BP 2024 / Autres charges de gestion courante



Les indemnités des élus (798 K€) sont en augmentation par rapport à l'année 2023 (+20 K€).

Les contributions aux organismes (24,8M€) sont principalement constituées des contributions au SMITOM et SIETOM pour les ordures ménagères (21,4 M€) et de la contribution au SDIS pour la sécurité incendie (2,05 M€).

L'agglomération contribuera, par ailleurs, au SYMGHAV (230 K€) pour la gestion de ses aires d'accueil des gens du voyage, à différents syndicats pour la GeMAPI (633 K€), à l'agence des espaces verts au titre de l'entretien du bois de Bréviandes (149 K€), au SYMPAV (214 K€) et au GIP « accueil et habitat des gens du voyage dans le département de Seine-et-Marne » (27,5 K€).

Les subventions aux associations et aux autres personnes de droit privé (65748) s'élèvent à la somme de 1,98 M€. L'augmentation constatée sur les subventions versées à d'autres organismes publics (6573) est liée à l'actualisation annuelle de la subvention versée à Ile de France Mobilité (+100k€) dans le cadre du contrat du Grand Melun et à l'inscription d'une enveloppe pour développer l'offre sur le territoire (+300k€). Les autres dépenses sur ce poste concernent les subventions versées au délégataire de la patinoire (598k€) et à l'EPIC Office de Tourisme (305 K€) pour compenser les contraintes de services publics.

Les charges de centralité versées au titre du fonctionnement des piscines de Melun, Dammarie les lys, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, des conservatoires de musique, de la ludothèque de Vaux-le-Pénil et de la médiathèque de Melun sont reconduites pour des montants identiques à ceux de 2023 (1,1 M€).

Enfin, les autres charges de gestion courante comprennent la contribution du budget principal au budget assainissement au titre des eaux pluviales (1,45 M€) et intègrent également 138 K€ permettant de verser des indemnités aux étudiants en professions médicales (médecine, chirurgie dentaire) inscrits à l'antenne de Melun.

Les charges spécifiques (chapitre 67) ne sont plus composées que de prévisions pour annulation de titres sur exercices antérieurs (10 K€). Enfin, 18k€ sont prévus pour compléter la provision pour dépréciation des actifs circulants (chapitre 68).

### Les charges de personnel

Le nombre d'ETP (emplois permanents) pourvus au 1er janvier 2024 s'élève à 136,50 (dont les emplois fonctionnels) en augmentation par rapport à 2023 (10 agents supplémentaires), en raison principalement :

- des postes ouverts devenus vacants en cours d'année et en cours de recrutement ;
- des postes ouverts au recrutement en 2022 non pourvus au 1er janvier 2023 et pourvus au 1er janvier 2024 (notamment police intercommunale (7), assistante à la police intercommunale, directeur(rice) de la communication, responsable de la réussite éducative, chargée de mission recrutement et formation, chargée de mission financements extérieurs, technicien environnement....)

Comme en 2023, la masse salariale représente 12 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2024, les charges de personnel (chapitre 012) seront de 9,9 M€. Elles intègrent les répercussions des différentes mesures en année pleine de l'année 2023 (valeur du point, SMIC, refonte des grilles indiciaires), l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2024 ainsi qu'un ajout généralisé de 5 points d'indice pour tous les agents sur l'année 2024 et la mise en place du forfait mobilité durable. Elles prennent également en compte les effets en année pleine des recrutements intervenus en cours d'année 2023, les postes créés en 2023 qui seront pourvus au cours du premier semestre 2024 (1 poste de responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), 1 administrateur fonctionnel service des Finances) mais également les mobilités (responsable environnement, chef de projet politique de ville) et les recrutements supplémentaires (deux postes supplémentaires de technicien travaux eau-assainissement).

Les dépenses 2024 prévoient, également, une progression des autres charges de personnel au regard de l'augmentation des effectifs (montant à la hausse de la participation visites médicales en lien avec la surveillance médicale des agents), et du Glissement Vieillesse Technicité (avancements de grade et promotion interne) ainsi que la mise en place de l'allocation forfaitaire de télétravail (environ 100 agents télétravailleurs) et le versement du forfait mobilités durables voté en décembre 2022 et versé au premier trimestre 2024.

Un budget est également prévu pour faire face aux besoins de remplacement éventuels.

Enfin, la prévision de la masse salariale 2024 tient compte des dépenses de rémunérations des agents travaillant dans le domaine de l'Eau Potable et dans le domaine de l'Assainissement (collectif, non collectif).

#### Les charges à caractère général

Les charges à caractère général (8,7 M€) sont en nette augmentation par rapport au budget 2023. Elles progressent de 1,4 M€, principalement sur les postes suivants :

- Honoraires et autres service extérieurs : +633 K€

Plusieurs honoraires de conseil seront nécessaires, notamment pour améliorer la qualité de services de la Direction des Systèmes d'Information auprès de ses adhérents, le niveau de sécurité et optimiser la performance du réseau informatique. Par ailleurs, un accompagnement est prévu pour le changement de logiciel financier.

Une enveloppe est également mobilisée pour la mise en œuvre de l'Open Data communautaire, dispositif financé par les fonds européens.

Enfin, le cout de certaines actions est en progression à la suite du renouvellement des marchés : Décrochage scolaire, Vélostation.

- Energies et électricité : + 198 K€

Les charges liées aux fluides (électricité, Gaz) progressent à nouveau de 44%. Cette forte progression comprend une régularisation de facturations (2022) pour près de 100k€.

L'entretien des terrains et des voiries, les frais de nettoyage des locaux marquent également une croissance de près de 500 k€. Ces dépenses intègrent 200 k€ des travaux de réparation sur la toiture du Musée de la Gendarmerie, pris en charge par l'assurance Dommage ouvrage.

#### Les frais financiers

Les frais financiers inscrits au budget 2024 sont en baisse de près de 2% par rapport à 2023 et s'élèvent à un montant de 641 K€. L'indicateur des charges financières sur les recettes réelles de fonctionnement est de 0,8% sur l'exercice 2024, ce qui démontre néanmoins un poids qui reste mesuré de la dette sur le budget.

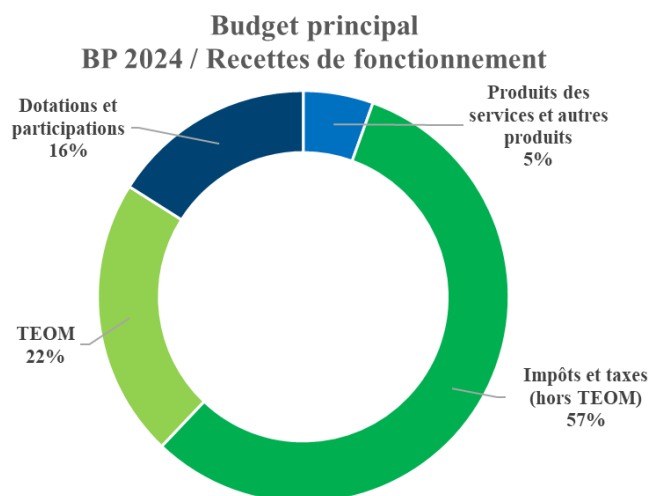
La prévision budgétaire est basée sur un encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 22,8 M€.

### 2.1.1.2 Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 86,1 M€ en 2023 à 90,3 M€ en 2024, soit une progression de 4,2 M€.

Chap	Libellé	BP 2023	BP 2024	Écarts BP 2023/2024	Evolution BP 2023/2024
013	Atténuations de charges	196 500,00	199 600,00	3 100,00	1,6%
70	Produits des services	4 239 670,00	4 059 190,90	-180 479,10	-4,3%
73	Impôts et taxes	30 326 819,00	32 798 899,00	2 472 080,00	8,2%
731	Fiscalité locale	36 835 053,00	38 096 349,00	1 261 296,00	3,4%
74	Dotations et participations	13 835 198,00	14 469 639,32	634 441,32	4,6%
75	Autres produits de gestion courante	679 938,00	701 222,00	21 284,00	3,1%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>86 113 178,00</b>	<b>90 324 900,22</b>	<b>4 211 722,22</b>	<b>4,9%</b>
76	Produits financiers			0,00	
77	Produits spécifiques	10 000,00	10 000,00	0,00	0,0%
78	Reprise des provisions semi-budgétaires			0,00	
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>86 123 178,00</b>	<b>90 334 900,22</b>	<b>4 211 722,22</b>	<b>4,9%</b>

Cette augmentation de 4,9% des recettes réelles de fonctionnement résulte de la revalorisation des bases fiscales liée à l'inflation constatée entre novembre 2022 et novembre 2023, de la progression du produit de fraction de TVA nationale perçue pour compenser la perte de produit de taxe d'habitation sur les résidences principales, et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).



Dans le budget 2024, à périmètre constant, les impôts et taxes (hors TEOM) représentent plus de la moitié des ressources de fonctionnement (57%).

La taxe sur les ordures ménagères est la seconde ressource de la Communauté (22%). Elle est entièrement dédiée au paiement de la collecte, du traitement et de la cotisation des syndicats pour les ordures ménagères.

#### Les dotations et participations

Les dotations de l'État sont envisagées à 9,5 M€ pour 2024, réparties entre la dotation de compensation (7,3 M€) et la dotation d'intercommunalité (2,2 M€).

	2023	2023	%
Dotations de compensation	7 305 306	7 299 339	-0,08%
Dotations d'intercommunalité	2 122 914	2 245 574	5,78%
<b>Total des dotations</b>	<b>9 428 220</b>	<b>9 544 913</b>	<b>1,24%</b>

Les participations s'élèvent à 4,9 M€ et correspondent notamment à des participations de l'État (3,8M€) au titre des compensations liées aux impositions (CET, taxe foncière et taxe d'habitation), de subventions reçues

(1 M€) au titre de la politique de la ville provenant de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat afin d'améliorer le parc de logements privés existants sur le territoire ou encore de financements obtenus pour la réalisation de l'atlas de la biodiversité.

### Les impôts et taxes

Sur les 71M€ d'impôts et taxes prévus au budget 2024, seuls 14,8 M€ sont des produits de contributions directes locales (Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe sur le Foncier Bâti et Non Bâti).

Pour 2024, le produit de la fiscalité directe locale apparaît en augmentation par rapport au BP 2023 :

	Taux	Base prévisionnelles 2023	Prévisions 2023	Base prévisionnelles 2024	Prévisions 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,35%	11 595 306	968 209	13 025 170	1 087 602
Cotisation Foncière des Entreprises	25,12%	46 811 445	11 759 036	48 490 792	12 180 887
Taxe sur le foncier bâti	0,54%	200 227 235	1 081 228	207 304 258	1 119 443
Taxe sur le foncier non bâti	3,09%	1 726 452	53 348	1 687 000	52 129
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti			386 606		400 329
<b>TOTAL Fiscalité directe</b>			<b>14 248 427</b>		<b>14 840 390</b>

Les produits estimés sont répartis entre le produit résiduel de la part des résidences secondaires de la taxe d'habitation (1 M€), la cotisation foncière des entreprises (12,2 M€), et les taxes sur le foncier bâti et non bâti (1,6 M€).

Sans augmentation des taux, cette estimation intègre les hypothèses suivantes :

- une revalorisation des bases fiscales de 5,9% pour les locaux d'habitation (taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ainsi que pour les locaux industriels (taxe foncière) et les établissements industriels (CFE) ;
- une revalorisation des bases de 1% pour les locaux commerciaux (taxe foncière et CFE) ;
- un maintien du produit notifié en 2023 pour la taxe additionnelle sur le foncier non bâti.

Cette projection sera actualisée lors des notifications des bases définitives et le budget sera ajusté en conséquence.

Depuis 2023, le produit de la fiscalité indirecte n'est plus composé que de la TASCOM et des IFER.

La TASCOM, dont le produit est assis sur la surface de vente des commerces de détail de plus de 400 m<sup>2</sup> générant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 460 K€, est envisagée en relative stabilité à 1,8 M€.

Le produit des IFER dont la revalorisation annuelle dépend du taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac (IPCH), est actualisé de 3% en 2024, pour un montant prévisionnel de 684K€. Les IFER concernent principalement sur la communauté d'agglomération, les transformateurs électriques et les stations radioélectriques, et plus marginalement les canalisations de gaz et le transport d'hydrocarbure.

Près de 32 M€ des recettes fiscales de l'agglomération sont les fractions de TVA reversées par l'Etat au titre des compensations pour la perte de CVAE (10,7M€) et à la suite de la suppression de la taxe d'habitation (21,2M€). Ces compensations sont prévues en évolution de 4,5% par rapport au montant notifié 2023.

Depuis 2018, la CAMVS exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GeMAPI). Selon les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération a institué la taxe GeMAPI lors de son conseil communautaire du 26 septembre 2022. Pour 2024, les dépenses liées à l'exercice de cette compétence (estimée à 742 K€) seront financées par la taxe GEMAPI.

Autres produits fiscaux de l'agglomération, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la taxe de séjour représentent 20 M€ de recettes. La TEOM vient financer l'exercice de la compétence ordures ménagères dont la CAMVS a confié la gestion à deux syndicats : le SIETOM et le SMITOM. Son produit doit couvrir les besoins du service.

Compte tenu des charges à financer pour les deux syndicats, le produit total prévisionnel attendu s'établit à 19,8 M€. Sans notification des bases d'imposition 2024 par les services de l'Etat, celles connues à ce jour ont été réévaluées de 3,9%. Cette évolution prévisionnelle des bases permet de maintenir les taux de 10,9% pour le SIETOM et de 10,09% pour le SMITOM.

Le produit de la taxe de séjour est quant à lui prévu pour l'année 2024 à hauteur de 256 K€.

### Les produits des services et les autres produits

Les autres produits de fonctionnement, qui rassemblent notamment les produits des services, ainsi que les contributions entre les budgets et les redevances d'occupation du domaine public, s'élèvent à 5 M€.

Ces recettes sont en légère baisse par rapport au BP 2023.

## 2.1.2 L'investissement

La section d'investissement du budget principal s'équilibre à 39 M€ (toutes opérations confondues), sans intégrer le solde d'exécution de la section ni les restes à réaliser 2023, et se décomposent en 35,04 M€ de dépenses réelles et 3,95 M€ de recettes réelles (hors emprunt).

### 2.1.2.1 Les dépenses

Au budget primitif 2024, le montant total des dépenses réelles d'investissement s'élève à 35M€.

N° Opération	Libellé de l'opération	Propositions nouvelles
00034	Clos Saint louis	133 000,00
00044	Quartier Centre Gare	2 157 473,77
00059	Infrastructure de transport	202 701,66
00062	Fonds de concours	1 207 000,00
00066	Divers liaisons douces	3 721 158,25
00067	Logements insalubres et indignes	1 162 864,00
00068	Fonds Propres - convention 3	315 600,00
00069	Fonds délégués - convention 3	308 780,00
00071	Mobilité	587 480,00
00076	Copropriétés dégradées	41 000,00
00078	Amenagement du territoire (CIN)	260 110,00
00079	GEMAPI	98 163,00
00080	NPNRU	60 000,00
00081	Terrains familiaux	238 300,12
00082	Aire de grand passage du Bréau	20 000,00
00083	Requalification-extension Chamlys	2 093 015,00
00085	PEM	5 509 000,00
00086	Fond de concours mandat 2020-2026	200 000,00
00087	Fonds Propres convention 4	269 750,00
00089	Schéma de cohérence Territoriale -	223 800,00
00090	Schéma directeur tourisme	175 000,00
00091	Aménagement Villaroche	450 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>19 434 195,80</b>

Elles sont composées de 30 M€ de dépenses d'équipement, dont les crédits de paiement sont principalement prévus dans les autorisations de programme (19,4 M€).

En matière de mobilité, 10 M€ sont inscrits principalement pour l'acquisition de foncier (3 M€) et la participation à la réalisation des équipements (2,3 M€) dans le cadre de l'aménagement du pôle d'échange multi modal, les aménagements de liaisons douces (3,7 M€) et des études diverses (parking relais, site propre, priorités feux).

Au titre de l'aménagement du territoire et de l'économie, un montant de 5,5 M€ de crédits de paiement est prévu. Cet effort portera sur l'aménagement du quartier Centre Gare (2,1M€ de crédits de paiement, dont 1,8 M€ pour la fin de la déconstruction de la Halle Serman et la création d'une rampe d'accès), la requalification de Chamlys (2,1 M€), les études

financées par le contrat d'intérêt national, (260 K€), le schéma de cohérence territoriale (224 K€) et les actions du schéma directeur du tourisme mises en œuvre pour développer l'offre d'hébergement notamment (175 K€).

En matière d'habitat, les dépenses regroupent les aides à la pierre versées aux bailleurs sociaux et aux propriétaires (conventions n°3 et n°4), les copropriétés dégradées, les subventions pour les logements insalubres et indignes et enfin le NPNRU pour un total de 2,1 M€.

L'agglomération mobilisera également une enveloppe de 1,4 M € afin de soutenir les projets des communes principalement pour la réhabilitation des salles multisports des communes.

Pour la compétence GEMAPI, 98 K€ sont prévus. Les crédits de paiement permettront de finaliser l'étude hydraulique sur les zones dites « orphelines » du territoire, et ainsi identifier les actions prioritaires à mettre en œuvre sur cette partie du territoire.

Par ailleurs, des dépenses sont prévues en dehors des autorisations de programme (10,6 M€).

Les autres dépenses d'équipement 2024 concernent la maîtrise foncière des zones d'activités (3M€ d'acquisition), le développement du parcours résidentiel des entreprises (3M€), des études et travaux dans le cadre du schéma directeur « Axe Seine » (420 K€), les travaux dans les bâtiments universitaires (564 K€) ou encore pour la gestion patrimoniale des bâtiments et des infrastructures (1,4 M€).

Des frais d'études (102 K€) sont prévus, au titre de la mise en œuvre du plan de paysage du Val d'Ancoeur (conception d'un programme urbain et paysager sur le secteur de Vaux-le-Vicomte et mise en place d'une boucle pédestre et cyclable à l'échelle de l'ensemble de la vallée).

Enfin, les dépenses dites d'administration générale regroupent, principalement, les investissements de la direction mutualisée des systèmes d'information (1,2 M€) et le renouvellement des matériels et équipements.

### 2.1.2.2 Le financement de l'investissement

	BP 2024
Autofinancement	7 006 671
Subventions	3 139 000
FCTVA	610 000
Autres recettes	187 450
Emprunt d'équilibre	24 096 305
<b>TOTAL</b>	<b>35 039 426</b>

Sans reprise des résultats 2023, le budget 2024 prévoit un financement de l'investissement de 20 % par l'autofinancement, 11 % par des recettes d'investissement et 69 % par le recours à l'emprunt.

#### L'autofinancement

En 2024, les recettes de fonctionnement progressent dans une plus forte mesure que les dépenses de fonctionnement et permet de dégager une épargne brute prévisionnelle de 7 M€.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Épargne de Gestion	5 630 840	3 823 967	6 520 563	12 203 545	3 571 352	5 741 593	7 681 671
Épargne Brute	4 973 182	3 211 967	5 933 463	11 677 844	3 087 352	5 080 593	7 006 671
Épargne Nette	2 454 593	695 343	3 459 756	9 176 983	591 909	2 555 593	4 451 671

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette serait de 4,4 M€ et permettra le financement d'une partie des dépenses d'équipement de la collectivité.

Le taux d'épargne brute, qui exprime la part de recettes courantes qui peut servir à l'investissement, serait de 7,76%.

### Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont inscrites à hauteur de 3,9M€ (hors emprunts). Elles sont composées de subventions d'investissement et du FCTVA.

<b>Recettes d'investissement</b>	<b>BP 2024</b>
00044 - Quartier Centre Gare	210 000,00
00066 - Divers liaisons douces	1 667 000,00
00068 - Fonds propres - Convention 3	100 000,00
00069 - Fonds délégués - convention 3	800 000,00
00076 - Copropriétés dégradées	125 000,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>2 902 000,00</b>

Les subventions d'investissement à recevoir sont principalement inscrites dans le cadre des autorisations de programme et financent les opérations retranscrites dans le tableau ci-contre.

Le montant de FCTVA est estimé à 610 K€ et reflète à la fois les dernières réalisations des investissements en 2023 et une prévision de recettes sur les investissements à réaliser en 2024.

### L'emprunt

Compte tenu du niveau des investissements envisagés, le besoin de financement restant, qui correspond à l'emprunt d'équilibre, est estimé pour 2024 à 24,1M€ environ.

Ce volume est estimatif et le montant mobilisé sera adapté en fonction du résultat de l'exercice précédent ainsi que des réalisations de l'exercice afin d'éviter toute sur-mobilisation de l'emprunt qui générerait des frais financiers non nécessaires.

## **2.1.3 L'endettement**

Au 31 décembre 2023, la dette du budget principal est de 22,8 M€. Le taux moyen constaté est de 3,12%, et la durée résiduelle moyenne est de près de 11 ans.

L'encours de dette est composé de 15 contrats répartis auprès de 5 établissements prêteurs, dont près de 52% de ces contrats ont été conclus auprès de la Caisse d'Epargne.

55,2% de la dette est souscrit sur des emprunts à taux fixe, 41,3% sur des taux variables (dont 17% sur le livret A) et 3,5% des taux à barrières.

Le ratio de désendettement constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2024 serait de 3,3 années. Il reste inférieur au ratio du seuil d'alerte de 10 ans et au seuil retenu de 12 ans par l'Etat dans la loi de programmation des finances Publiques 2018-2020.x



## 2.2 Les budgets annexes

### 2.2.1 Les budgets Assainissement

La Communauté d'Agglomération est compétente non seulement en matière d'assainissement collectif mais aussi, conformément à l'article 2224-8-III du CGCT, en matière d'assainissement non collectif. La compétence assainissement est retracée dans deux budgets annexes distincts : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

#### 2.2.1.1 Le budget annexe de l'assainissement collectif

Le projet de budget annexe de l'assainissement collectif proposé au vote s'équilibre pour l'année 2024 à 12,7 M€ en section d'exploitation et 13,4 M€ en section d'investissement.

#### Les dépenses d'exploitation

Le niveau global des dépenses d'exploitation pour 2024 est en progression de 505 K€ (9,1%) :

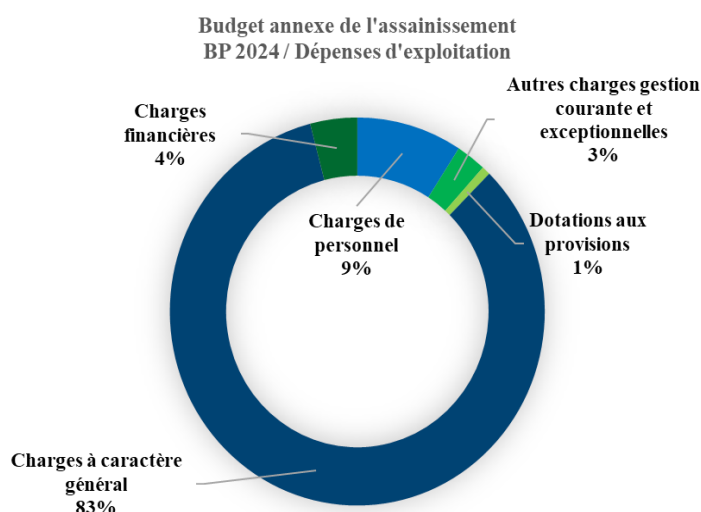
Chap	Libellé	BP 2023	BP 2024	Évolution BP/BP
011	Charges à caractère général	4 536 970,00	5 045 650,00	11,21%
012	Charges de personnel et frais assimilés	525 000,00	550 000,00	4,76%
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	130 000,00	56 200,00	-56,77%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>5 191 970,00</b>	<b>5 651 850,00</b>	<b>8,86%</b>
66	Charges financières	207 690,43	241 813,07	16,43%
67	Charges exceptionnelles	30 000,00	100 000,00	233,33%
68	Dotations aux provisions	104 200,00	45 000,00	-56,81%
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>5 533 860,43</b>	<b>6 038 663,07</b>	<b>9,12%</b>

On note une hausse des contributions au budget principal pour les charges de structure et de personnel (+85K€), des charges liées au traitement des effluent en provenance de Grand Paris Sud (+400K€) et des charges financières (+34k€).

Principal poste de la section d'exploitation, les charges à caractère général représentent 83 % des dépenses réelles.

Il s'agit essentiellement des charges liées à gestion des eaux pluviales pour 1,3 M€ et des dépenses relatives au traitement des eaux usées en provenance de Grand Paris Sud pour un montant de 2,5 M€. Ces dépenses font l'objet de recettes spécifiques inscrites en section d'exploitation afin de ne pas faire peser sur la redevance assainissement le coût de ces services.

Le reste est dédié essentiellement à l'entretien des réseaux d'eaux usées (409 K€) et à la contribution du budget assainissement aux frais de fonctionnement du budget principal (480k€).



Les autres charges de gestion courante et les charges exceptionnelles (156 K€) sont constituées de régularisations de recettes sur exercice antérieur (100 K€), et des charges liées aux déclarations préalables de travaux.

Les charges de personnel (550 K€) correspondent à la part du remboursement effectué au budget principal pour les dépenses liées au personnel.

Les frais financiers inscrits au budget 2024 s'élèvent à 242 K€ et sont en hausse de 16 % par rapport à 2023. La prévision budgétaire est basée sur un encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 8,3 M€.

### Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation sont de 10,9 M€, en progression de 2,5 M€ par rapport à l'année 2023.

Chap	Libellé	BP 2023	BP 2024	Évolution BP/BP
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	7 518 993,00	10 332 572,00	37,42%
74	Subventions d'exploitation	350 000,00	60 000,00	-82,86%
75	Autres produits de gestion courante	450 000,00	480 000,00	6,67%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>8 318 993,00</b>	<b>10 872 572,00</b>	<b>30,70%</b>
76	Produits financiers	18 000,00	-4 662,74	-125,90%
77	Produits exceptionnels	0,00	10 000,00	
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>8 336 993,00</b>	<b>10 877 909,26</b>	<b>30,48%</b>

Les ventes de produits et prestations rassemblent les produits de la redevance assainissement, ainsi que la contribution du budget principal au titre des eaux pluviales.

Elles sont en augmentation de 37,42% pour l'année 2024 en raison principalement de l'évolution de la part communautaire de la redevance assainissement (+2,8 M€). La contribution au titre des eaux pluviales augmente quant à elle de 60 K€.

Les subventions d'exploitation sont estimées à 60 K€, en diminution par rapport à l'exercice 2023. Elles sont constituées de la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les autres produits de gestion courante que sont les participations pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) sont estimées à 480 K€.

### Les dépenses d'investissement

Au budget 2024, le montant total des dépenses réelles d'équipement s'élève à 10,8 M€, hors remboursement de la dette. Elles sont principalement composées des opérations d'équipement suivantes :

Dépenses d'investissement	BP 2024
00039 - Devoiemnt des réseaux TZEN	2 927 900,00
00040 - Schéma directeur assainissement 2018	27 505,20
00041 - Extension de la STEP de Saint Fargeau Ponthierry	1 091 156,00
00042 - Extension STEP Boissettes et Dammarie-les-Lys	748 753,00
00043 - Gestion patrimoniale des réseaux 2023-2027	3 844 020,00
00044 - Bi-METHA 77 unité azote	1 540 009,00
<b>TOTAL Dépenses d'Investissement</b>	<b>10 179 343,20</b>

La majorité des dépenses est prévue pour des opérations de réhabilitations des réseaux (3,8 M€). Par ailleurs, les prévisions de consommation de crédits de paiement pour les travaux de dévoiement des réseaux dans le cadre du projet TZEN s'élèvent à un montant de 2,9 M€ pour l'exercice 2024.

Des crédits sont prévus pour les extensions des stations d'épurations (1,8 M€) pour la phase de réalisation conception de la STEP de Saint-Fargeau-Ponthierry, et le lancement d'une maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du bassin tampon de Boissettes, faisant suite à la mise en demeure préfectorale d'août 2023.

Enfin, le démarrage des travaux de construction du méthaniseur Bi-METHA nécessitera de mobiliser 1,54 M€ afin de réaliser une unité d'abattement de l'azote sur la station d'épuration de Dammarie-les-Lys. Ces crédits de paiements sont intégrés dans la nouvelle autorisation créée lors du vote du budget primitif.

### Le financement de l'investissement

	BP 2024
Autofinancement	4 104 246
Subventions	567 722
Autres recettes	436 860
Emprunt d'équilibre	5 691 515
<b>TOTAL</b>	<b>10 800 343</b>

Sans reprise des résultats, le projet de budget 2024 prévoit un financement de l'investissement de 38% par l'autofinancement, 9% par des recettes d'investissement, et 53% par recours à l'emprunt.

Les prévisions d'évolution de dépenses et de recettes d'exploitation permettent de dégager une épargne brute de 4,8 M€.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	<b>2024</b>
Épargne de Gestion	2 273 219	3 071 800	2 734 550	5 343 636	5 687 876	2 993 133	5 089 246
Épargne Brute	2 069 842	2 879 486	2 547 038	5 176 636	5 533 876	2 803 133	4 839 246
Épargne nette	788 452	1 943 986	1 702 038	4 372 636	4 721 876	1 993 133	4 104 246

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette serait d'un peu plus de 4,1 M€. Elle constitue le solde disponible pour financer les dépenses d'équipement de la collectivité.

Les recettes d'équipement, hors emprunt, sont inscrites à hauteur de 568 K€. Elles sont composées des subventions d'investissement à recevoir pour les travaux réalisés dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux (384 K€) et du schéma directeur d'assainissement (183 K€).

Les autres recettes d'investissement correspondent notamment au remboursement de la dette (96 K€) contractée pour le compte de Grand Sud Paris pour le financement de la station d'épuration de Boissettes et dont Grand Sud Paris assure une partie du remboursement.

### L'endettement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le capital restant de la dette du budget annexe assainissement est de 8,3 M€. Le taux moyen constaté est de 2,72%, et la durée résiduelle est de 14 ans et 3 mois. La dette se répartit à 58% sur des emprunts à taux fixe, 36% sur des taux variables, et 6% sur des taux à barrières.

Le ratio de désendettement constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 1,7 années en diminution par rapport à l'exercice 2023 (3,2) dans des conditions similaires (sans reprise des résultats), en raison de la progression de l'épargne brute.

#### **2.2.1.2 Le budget annexe de l'assainissement non collectif**

Le budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit être équilibré par des ressources propres du service, c'est-à-dire les redevances, comme tout budget retraçant une activité de service public industriel et commercial.

Le budget primitif 2024 est équilibré à 28 K€ et ne comporte que des dépenses et des recettes d'exploitation. Ces dépenses d'exploitation permettent d'assurer les missions de conseil, contrôle et suivi effectués auprès des

usagers du service. Ces prestations sont financées par des redevances d'assainissement non collectif, dont les tarifs ont été harmonisés au cours de l'année 2021.

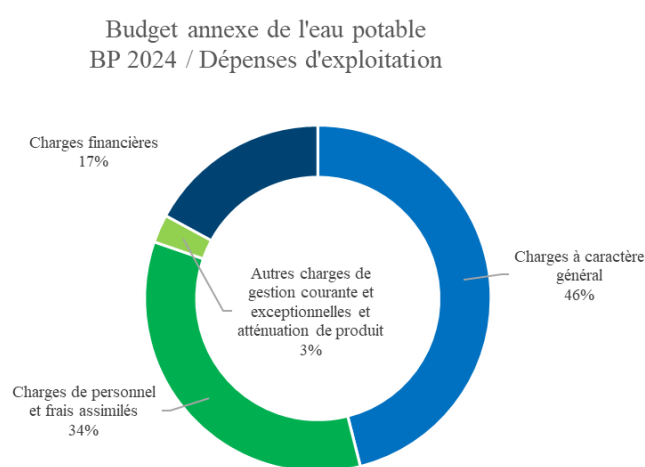
## 2.2.2 Le budget eau potable

Pour l'année 2024, le budget eau potable s'équilibrera à 3,8 M€ en section d'exploitation et à 8,4 M€ en section d'investissement.

### Les dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation seront de 1,3 M€ pour 2024 et seront composées comme suit :

Chap	Libellé	BP 2023	BP 2024	%
011	Charges à caractère général	680 240,00	604 885,00	-11,08%
012	Charges de personnel et frais assimilés	460 000,00	450 000,00	-2,17%
014	Atténuations de produits	5 800,00	100,00	-98,28%
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	5 000,00	0,00%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>1 151 040,00</b>	<b>1 059 985,00</b>	<b>-7,91%</b>
66	Charges financières	185 657,20	224 148,66	20,73%
67	Charges exceptionnelles	3 500,00	29 500,00	742,86%
68	Dotation aux provisions	0,00	5 000,00	
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>1 340 197,20</b>	<b>1 318 633,66</b>	<b>-1,61%</b>



Le principal poste de dépenses est celui des charges à caractère général qui représente 46% du budget d'exploitation.

Elles sont composées du remboursement des charges structurelles au budget principal (390 k€) et des crédits pour les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement et le suivi des concessions d'eau potable de la communauté d'agglomération (80 K€). 53K€ est également prévu pour le rachat de compteurs d'eau potable.

Les charges de personnel (450 K€) correspondent à la part de remboursement effectuée au budget principal pour les dépenses liées au personnel et représentent 34% des dépenses d'exploitation.

Enfin, les charges financières sont estimées pour cette année à 224 K€, soit 17% du budget d'exploitation 2024 (+28 K€). Elles intègrent l'emprunt souscrit en 2022 pour 1M€, dont le versement est intervenu fin 2023.

Les recettes d'exploitation

Chap	Libellé	BP 2023	BP 2024	%
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	2 640 681,00	3 770 916,00	42,80%
74	Subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante			
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>2 640 681,00</b>	<b>3 770 916,00</b>	42,80%
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		5 000,00	
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>2 640 681,00</b>	<b>3 775 916,00</b>	42,99%

8348249

Les recettes du budget eau potable sont composées uniquement du versement de la redevance et de la vente d'eau. Sa progression est la traduction de la trajectoire tarifaire pour l'eau adoptée lors du conseil communautaire du 20 novembre 2023.

Les dépenses d'investissements

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 (hors remboursement de l'emprunt) s'élèveront à 7,9 M€ :

Dépenses d'investissement	BP 2024
00001 - SCHEMA DIRECTEUR	30 000,00
00002 - TZEN	1 413 500,00
90003 - REHABILITATION DES BACHES MONTAIGU	1 464 096,00
00004 - REHABILITATION DES BACHES RESERVOIRS	1 247 500,00
00006 - GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX AEP 2023-2027	3 467 153,00
hors AP (hors remboursement capital)	310 000,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>7 932 249,00</b>

Elles permettront de finaliser le schéma directeur d'eau potable (30 K€), de poursuivre les travaux de démolition et reconstruction des réservoirs sur le site de Montaigu à Melun (1,4 M€) et de Tilly (1,1 M€), et de démarrer la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des deux cuves de La Rochette (93,2 K€).

3,5M€ sont, également, prévus pour le renouvellement des réseaux.

Par ailleurs, les opérations de dévoiement des réseaux sur le tracé du TZEN se poursuivront. Une enveloppe de 1,4 M€ de crédits de paiement sera mobilisée en 2024 pour ces travaux.

Enfin, des crédits sont prévus hors autorisation de programme afin de lancer les études préalables pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable entre Boissise-la-Bertrand et Saint-Fargeau-Ponthierry, et de créer des réseaux à Livry sur Seine.

Avec le remboursement du capital estimé à 416 K€, les dépenses réelles d'investissement s'élèveront à 8,3 M€ en 2024.

Le financement de l'investissement

	BP 2024
Autofinancement	2 457 282
Autres recettes	109 242
Emprunt	5 781 725
<b>TOTAL</b>	<b>8 348 249</b>

Le budget 2024 prévoit un financement de l'investissement de 29% par l'autofinancement, 1% par des recettes d'investissement et 69% par l'emprunt.

Sans reprise des résultats, le besoin de recours à l'emprunt serait de 5,8 M€.

La poursuite de la convergence des tarifs de l'eau initié en 2022 permettra de dégager une épargne brute de 2,5 M€ :

	2020	2021	2022	2023	2024
Épargne de Gestion	1 037 071	1 014 307	1 722 711	1 481 484	2 687 282
Épargne Brute	874 422	854 307	1 572 711	1 300 484	2 457 282
Épargne nette	522 394	509 987	1 213 611	930 184	2 041 282

Après remboursement du capital de la dette, l'épargne nette serait de 2 M€. Elle constitue le solde disponible pour financer les dépenses d'équipement de la collectivité.

### L'endettement

L'endettement du budget eau est principalement constitué de la dette contractée lors des précédents exercices par les communes compétentes jusqu'alors en matière d'eau potable. Un nouvel emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et des consignations de 1 M€ est venu compléter l'encours de dette fin 2023.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le capital restant de la dette du budget annexe eau potable est de 5,8 M€. Le taux moyen constaté est de 3,94%, et la durée résiduelle est de 19 ans et 3 mois. La dette est répartie entre des emprunts à taux fixe (57%), à taux variables (19%) et des dettes livret A (24%).

Le ratio de désendettement constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est de 2 années en diminution par rapport à l'exercice 2023 (3,7), compte tenu de l'amélioration de l'épargne brute, et ce malgré la progression de l'encours.

## **2.2.3 Le parc d'activité des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis**

Le budget primitif 2024 du parc d'activités des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis est équilibré à 1,1 M€ en section de fonctionnement et d'investissement. Il comporte des crédits de fonctionnement qui doivent permettre de financer les dépenses liées à la commercialisation des lots (16 K€).

Les efforts de commercialisation se poursuivront sur l'année 2024.